

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°42 du 30 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°9**

**INSTRUCTION N° 0-54140-2009/DEF/DPMM/SDC/AG**

modifiant l'instruction n° 3/DEF/DPMM/SDG du 10 juin 2009 relative à l'enregistrement des services aériens effectués par le personnel.

*Du 7 octobre 2009*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « compétences »*.

**INSTRUCTION N° 0-54140-2009/DEF/DPMM/SDC/AG modifiant l'instruction n° 3/DEF/DPMM/SDG du 10 juin 2009 relative à l'enregistrement des services aériens effectués par le personnel.**

*Du 7 octobre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 6 2 5 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 3/DEF/DPMM/SDG du 10 juin 2009 (BOC N° 23 du 3 juillet 2009, texte 21. ; BOEM 590.2.6).

*Référence de publication :* BOC N°42 du 30 octobre 2009, texte 9.

---

L'instruction n° 3/DEF/DPMM/SDG du 10 juin 2009 est modifiée comme suit :

1. Dans le point 3.2. :

Au lieu de :

« Les renseignements contenus dans le FRAX sont cumulés avec ceux contenus dans le compte rendu de vol Euterpe pour permettre l'édition des états définis aux points 5.2 et 5.3 ci-après. »

Lire :

« Les états PA 103 sont établis au vu des éléments de la base de données EUTERPE alimentée par la saisie de l'activité aéronautique interne à la marine et des FRAX. »

2. Dans le point 5.1. « **L'attestation des services aériens** » :

Au lieu de :

« Ce document est remis à l'issue de chaque vol :

- au personnel de l'unité ne disposant pas de carnet individuel des services aériens ;
- au personnel n'appartenant pas à l'aéronautique navale en vue de permettre aux intéressés de justifier de leurs services aériens auprès de leur unité d'appartenance. »

Lire :

« Ce document attestant d'une activité aéronautique est remis :

- au personnel de l'unité ne disposant pas de carnet individuel des services aériens ;
- au personnel n'appartenant pas à la formation à des fins de justification administrative. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.